



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE STATIONNEMENT
N°2023/183

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu la demande de l'entreprise PORTIRAGNES FACADE, en date du 08 septembre 2023, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation, en occupant temporairement le domaine public, rue Duchartre, à Portiragnes,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 02 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023, l'entreprise PORTIRAGNES FACADE, sis ZAE du Puech, 34420 PORTIRAGNES, est autorisée à occuper le domaine public, rue Duchartre, à Portiragnes, pour l'installation d'un échafaudage afin de rénover la façade du n°5.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite durant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction seront apposés par la Police municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 28/09/2023

Fait à Portiragnes, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

